



Extrait du registre des délibérations

2021-6-21

AR Prefecture COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
02-20211208-2021_6_21-DE
Reçu le 15/12/2021 Séance du 08 décembre 2021
Département de la 12/2021
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Patrick, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : DESSOLAS Frédéric (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), ESCLAVARD Anne-Sophie (absente a donné pouvoir à Christine DEGLANE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), COUTURIER Pierre-Yves (absent), KARP Michel (absent)

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
05/11/2021

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Modification du règlement intérieur

Pour rappel, la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique prévoit la fin des régimes dérogatoires et impose aux collectivités un retour aux 1607h pour l'ensemble des personnels.

Dans sa séance du 9 septembre 2021, le conseil communautaire, après avis du comité technique, a approuvé le nouveau calcul du temps de travail.

Le règlement intérieur devait être modifié afin d'acter la nouvelle organisation des services.

Vu l'enquête effectuée auprès des agents,

Vu le travail effectué avec les représentants du personnel,

Vu l'avis favorable du CT en date du 26 novembre 2021,

Un nouveau règlement intérieur, applicable au 1^{er} janvier 2022 est proposé à l'approbation des membres

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2022 joint (en annexe)
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021
Le Président,

Michel AUGEIX

